



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours voirie dans la thématique « Mobilités-Transports »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique Mobilités – Transports.

Contexte et objectifs

Contexte général

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'espace public doit être pensé pour que chacun puisse s'y déplacer.

La Loi d'Orientation des mobilités du 26 décembre 2019, vient introduire, entre autre, un lien entre politique de mobilités et politique en faveur de l'environnement. Elle s'appuie sur trois piliers :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
- Engager la transition vers une mobilité plus propre

Ainsi, les Plans De Mobilités sont créés et remplaceront les actuels Plans de Déplacements Urbains, plus larges, ils prendront en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, partagées...), la mobilité solidaire, ainsi que les enjeux de logistique. Ils s'inscriront dans des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air et pour la préservation de la biodiversité.

La mobilité des personnes en situation de handicap sera facilitée, à travers une série de mesures concrètes : une politique tarifaire préférentielle pour les accompagnateurs généralisée dans les transports collectifs ; des places de stationnement comportant des bornes de recharge électrique devront être accessibles pour les personnes à mobilité réduite ; **les données sur l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des services et des parcours seront publiées afin de faciliter l'information sur les GPS et calculateurs d'itinéraires** ; la réservation des missions d'assistance en gare sera facilitée grâce à une plateforme unique ; etc.

La mise en œuvre d'un Plan vélo inédit a pour objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3 à 9%) : la lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et de stationnements sécurisés, la généralisation du savoir-rouler à l'école pour que tous les enfants entrant en 6ème maîtrisent cette pratique, **l'obligation de réaliser des itinéraires cyclables en cas de travaux sur des voies urbaines ou interurbaines**, la réalisation d'un schéma national des véloroutes et voies vertes, **l'interdiction de stationnement cinq mètres en amont des passages piétons pour une meilleure visibilité**, l'équipement des trains et des autocars.



Liens utiles :

LOM : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-mobilites>

Accessibilité de la voirie et des espaces publics

- Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>
- CEREMA (guide gratuit en téléchargement) : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/coeurs-villes-villages-accessibles-tous>

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a adopté le Plan de Déplacement Urbain le 6 décembre 2007. Celui-ci est en cours de révision, les diagnostics sont réalisés et la phase scénario est actuellement en élaboration en lien avec les différents partenaires. Le futur Plan De Mobilités sera effectif à l’horizon 2022.

Le 28 septembre 2015, Nîmes Métropole a approuvé le Schéma Directeur d’Accessibilité – Agenda d’Accessibilité Programmée, celui-ci prévoyait la mise en accessibilité du réseau de transports en communs selon des critères prioritaires sur une période de trois ans, prorogé d’une année supplémentaire, soit de 2016 à 2019. Même si le calendrier officiel est terminé, les services compétents de la DGA Mobilité et Développement Durable poursuivent la politique d’accès aux transports pour tous au travers de plusieurs actions (sensibilisation des conducteurs, travaux de mise en accessibilité des quais de bus, mise aux normes du matériel roulant....).

Conjointement, Nîmes Métropole s’inscrit dans un plan d’action pour favoriser les modes doux, elle propose des services vélos avec, entre autre, l’opération Chèque vélo, l’espace véloTANGO, des services de conseils et de formations accessibles à tous, des prêts de VAE (Vélo à Assistance Electrique) pour les entreprises engagées dans un plan mobilité ; Mais également des aides au financement des schémas directeurs vélos et PLD des communes.

Enfin, la Communauté d’Agglomération s’engage dans un Plan climat air énergie territorial (PCAET) et souhaite privilégier les projets construits dans une logique de transition écologique. Bien penser en amont son projet d’aménagement permet de réduire les impacts sur le climat.

Liens utiles sur le site de Nîmes Métropole (plusieurs documents disponibles en téléchargement) :

PDU: <https://www.nimes-metropole.fr/mobilite/pdu.html>

Accessibilité : <https://www.nimes-metropole.fr/mobilite/accessibilite.html>

Vélo : <https://www.nimes-metropole.fr/mobilite/a-velo-ou-a-pied.html>

Plan Climat : <https://www.nimes-metropole.fr/eco-citoyennete/appel-a-projets-plan-climat.html>



Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Définition

Le fonds de concours Voirie thématique Mobilités – Transports a pour objectif de participer aux financements des aménagements visant à :

- **Améliorer la sécurité routière,**
- **Intégrer les modes doux,**
- **Permettre l'accessibilité aux quais de bus.**

Pour qu'une opération soit éligible, ses caractéristiques fonctionnelles et techniques doivent répondre à l'une des trois catégories suivantes :

1. Projet d'aménagement de voirie complet :

Les opérations doivent permettre une bonne intégration des piétons et des vélos, une amélioration de la sécurité routière par la modération de la vitesse et comprendre un aménagement paysager, l'accessibilité aux quais de transport en commun, ces 3 conditions étant cumulatives.

2. Projet d'aménagement contribuant à la mise en place des objectifs du SDA* : Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports :

Mise en accessibilité des cheminements en liaison avec les aménagements de quais de bus.

3. Projet d'aménagement garantissant la continuité des itinéraires cyclables :

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie Plan de Déplacement Mobilité de Nîmes Métropole et de son plan d'action ou à minima le plan local de déplacement communal.

La commune devra démontrer que le projet d'aménagement d'itinéraire cyclable projeté répond à la logique globale des déplacements locaux.

4. Achat et pose d'abri voyageur :

Les communes souhaitant équiper leur(s) arrêt(s) de bus d'abris voyageurs pourront bénéficier d'un financement à condition qu'ils respectent les normes PMR ainsi que les critères esthétiques et structurels décrits en annexe.

Ces prescriptions ont pour objectif d'identifier facilement notre réseau de transports en commun par l'uniformisation des mobiliers afférents.

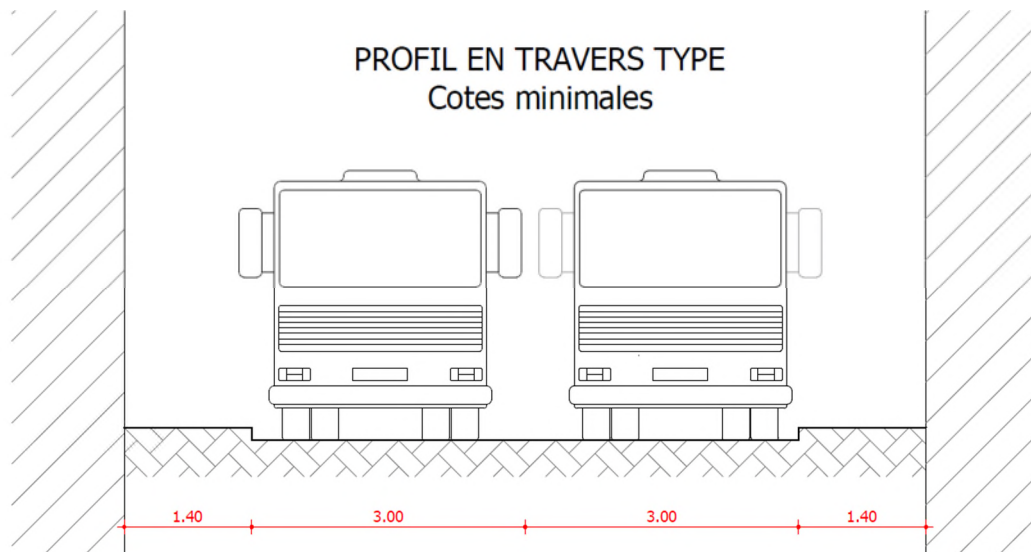
Règles d'aménagements

Dans tous les cas :

- Les opérations doivent prendre en compte le schéma directeur de déploiement du réseau de fibre optique de la communauté d'Agglomération par la pose de fourreaux.
- Les opérations doivent respecter la Charte de modération de la vitesse et intégration des modes doux de Nîmes Métropole*.



- Les opérations doivent respecter le schéma directeur des mobilités actives ou le PLD de la commune, le cas échéant.
- Les projets feront l'objet d'une évaluation « développement-durable » (questionnaire et préconisations jointes au présent règlement technique).
- Sur les itinéraires empruntés par les transports en communs (lignes régulières, transport à la demande et transport scolaire), la géométrie des aménagements projetés prendra en compte des largeurs de voiries suffisantes (5,80 m à 6 mètres minimum) pour permettre le croisement de deux véhicules, et des rayons de girations permettant la bonne circulation et le croisement des véhicules.



Lorsque l'emprise nécessaire à de tels aménagements n'est pas disponible, des solutions peuvent être étudiées avec les services transports de Nîmes Métropole (création de zones de croisement, gestion des sens de circulations prioritaires...)

Détails des postes financés

Le détail estimatif des travaux est entendu sur l'assiette des aménagements de voirie finançables au titre du fonds de concours voirie thématique mobilités – transports.

Les travaux connexes non essentiels aux cheminements ne seront pas pris en compte (places, aires de jeux, aires de repos ou de loisirs,...).

Les postes subventionnables sont les suivants :

- Frais d'études (levé topographique, honoraires maîtrise d'œuvre...)
- Préparation du chantier,
- Démolitions / Terrassements,
- Maçonneries de voirie,
- Revêtements et structures de voirie (y compris mise à la côte des ouvrages de voirie),
- Mobiliers urbains (potelets, barrières, appuis vélo, bancs ou abris sur les quais de bus)
- Signalisations verticales et horizontales,



- Espaces verts y compris réseau d'arrosage lorsqu'il permet la prise des végétaux et que les essences choisies ne nécessitent pas d'arrosage au-delà (critère prérequis dans le questionnaire Développement Durable),
- Réseau pluvial (si non réalisé par la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole),
- Aménagements pour le déploiement du réseau Gecko (pose de fourreaux),
- Eclairage public pour la sécurisation des cheminements répondant aux critères exposés dans le questionnaire Développement Durable (déduction faite des travaux pris en charge par le SMEG)

Dépenses hors assiettes subventionnables

- Mobilier urbain non essentiels aux cheminements (bancs / banquettes, corbeilles à papier, composteurs, pergolas...)
- Eclairage public hors cheminements (places, aires de jeux, aire de repos ou de loisirs, mise en valeur...)
- Installation de panneaux de communication communale,
- Aménagements de loisirs : aire de jeux, boulodrome, kiosque, ...
- Installation d'œuvre urbaine (sculpture, fresque...),
- Réseaux EU, Télécom, Electricité.

Il est fortement conseillé aux communes de se rapprocher des services instructeurs préalablement au dépôt du dossier de demande de fonds de concours et dans l'idéal dès la conception du projet.

Pièces à fournir

Pour chaque opération faisant l'objet d'une demande de fonds de concours voirie au titre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune adressera un dossier constitué des éléments suivants :

- Le schéma directeur des modes actifs et/ou Plan Local de Déplacement, plan d'accessibilité voirie, de la commune, s'ils existent ;
- La grille de lecture développement durable des projets voirie complétée (p.j.) ;

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier fdc@nimes-metropole.fr	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire laurent.perrier@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 75	04 34 03 57 75

Suivi technique des dossiers

Ouarda BOUDA Assistante de Direction ouarda.bouda@nimes-metropole.fr	Nathalie CALBA Chef de projet SIG et accessibilité nathalie.calba@nimes-metropole.fr
04 66 02 55 62	07 86 70 15 57



CRITERES ESTHETIQUES ET STRUCTURELS DES ABRIS VOYAGEURS

- Normes PMR (entre autres) :
- 2 bandes de contraste visuel de 5cm de d'épaisseur seront positionnées à 1.10m et 1.60m du sol en leur axe,
 - Les assises ou appuis ischiatiques devront être positionnés en dehors de la zone dédiée au cadre d'informations voyageurs,
 - L'abri devra être équipé d'un bandeau latéral (perpendiculaire à l'axe de chaussée) pouvant accueillir le nom de l'arrêt ainsi que les numéros des lignes desservies (le numéro de ligne doit mesurer 12cm de hauteur et le nom de l'arrêt 8cm),
 - Le quai doit disposer d'une largeur suffisante pour permettre la libre circulation et la manœuvre d'un fauteuil roulant soit 1.50m libre de tout obstacle. Si cela est impossible un abri « casquette » (sans retour vitré latéral) peut être installé.
- Couleur : RAL Noir 100 Sablé
- Esthétique : l'abri voyageur aura un design épuré avec une toiture plate

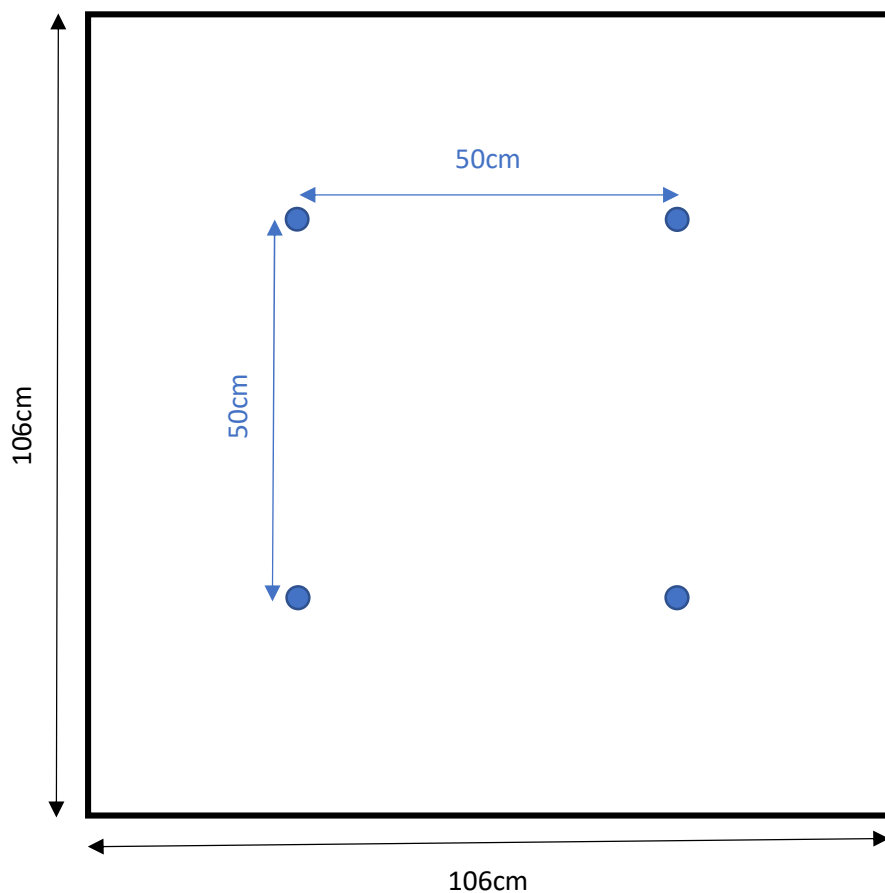
Exemple d'esthétique recherché :



→ Dimensions du cadre d'information voyageurs pour abri bus :

TANGO doit pouvoir installer les équipements décrits ci-après sans avoir à y apporter de modification. Attention aux montants structurels pouvant gêner la pose du cadre d'information dans le mobilier envisagé.

La commune s'engage à entretenir l'abri bus, y compris de remplacer les vitres en cas de casse pour permettre le maintien de l'affichage.

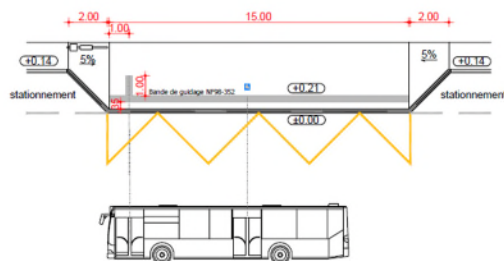


ELEMENTS TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE EN FONCTION DES AMENAGEMENTS PROJETES

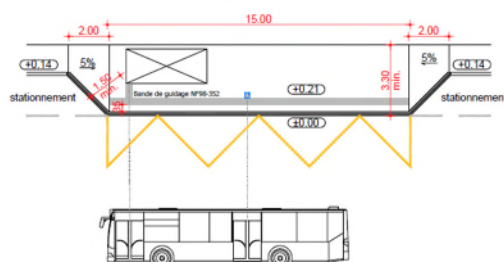
→ Aménagements types d'un quai de bus accessible :

En avancée :

Quai en avancée pour bus standard avec poteau

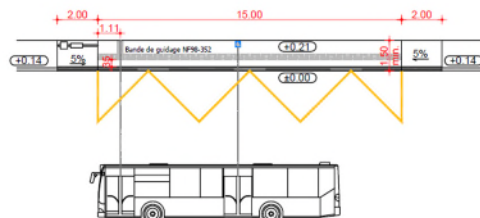


Quai en avancée pour bus standard avec abris

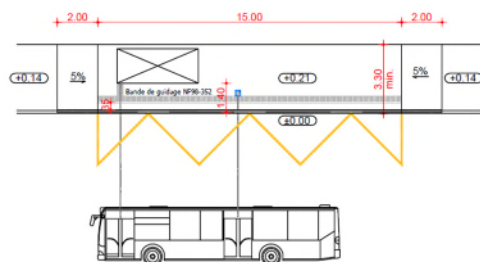


En ligne :

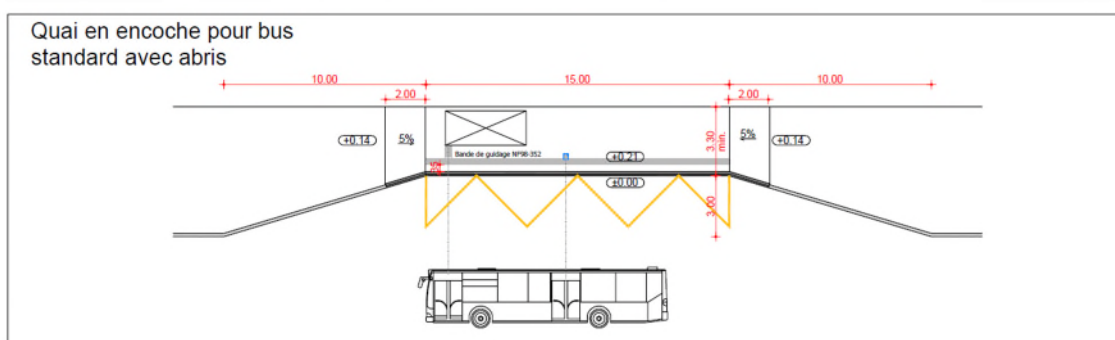
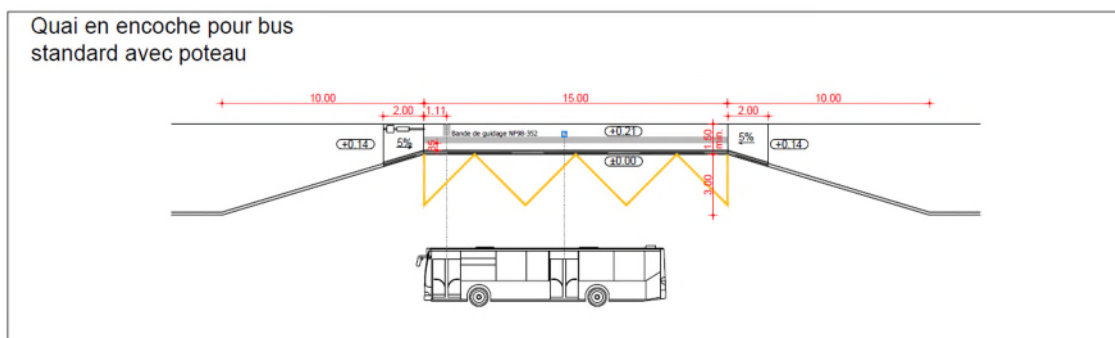
Quai en ligne pour bus standard avec poteau



Quai en ligne pour bus standard avec abris



En encoche (uniquement pour les terminus ou les aménagements réalisés sur des voies dont la vitesse est supérieure à 70km/h):



→ Profils des bordures quai de bus :

